



DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Ville de Vincennes

DOSSIER : N° PC 094 080 23 00018

Déposé le : **26/06/2023**

Dépôt affiché le : **26/06/2023**

Demandeur : **Monsieur Guy FITOUSSI**

Domiciliée : **10 rue de la Prévoyance à Vincennes**

Nature des travaux : **Démolition partielle, rénovation et surélévation**

Sur un terrain sis à : **10 rue de la Prévoyance à Vincennes (94300)**

Référence cadastrale : **S 50**

ARRÊTÉ

Accordant un permis de construire valant démolition
au nom de la commune de Vincennes

ARRETE N°

Le Maire de la Commune de Vincennes

VU le permis de construire valant démolition présenté le 26/06/2023 par Monsieur Guy FITOUSSI,
VU l'objet du permis de construire :

- pour la dépose de la toiture et démolition partielle ;
- pour la surélévation du bâtiment à 15m30 au faitage (R+3+C) ;
- pour la création d'un logement supplémentaire ;
- pour le ravalement des façades et remplacement des baies ;
- pour la requalification du jardin, végétalisation, et aménagement d'un local vélos
- pour une surface de plancher créée de 106.65 m² d'habitation;
- pour une surface de plancher totale après travaux de 285.65 m²;
- sur un terrain situé 10 rue de la Prévoyance à Vincennes (94300) ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L.621-32 et L.632-1,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30 mai 2007, modifié les 30 septembre 2009, 29 septembre 2010, 29 juin 2011, 18 décembre 2013, 29 mars 2016, 30 janvier 2017 et le 1er octobre 2019 et le 5 juillet 2022 ;

VU l'avis favorable avec prescriptions de l'UDAP 94 en date du 08 aout 2023 ;

VU l'avis ENEDIS en date du 20 juillet 2023 ;

VU l'avis VEOLIA en date du 6 juillet 2023 ;

VU l'avis favorable de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris bureau prévention en date du 11 juillet 2023 ;

VU l'avis de la Direction Espace Public et Cadre de Vie de la ville de Vincennes, en date du 18 aout 2023 ;
VU l'avis technique relatif à l'assainissement du service assainissement de l'établissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois, en date du 27 juillet 2023 ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2011, fixant le taux de la Taxe d'Aménagement à 5% applicable sur le territoire communal,

ARRÊTE

ARTICLE I

Le présent Permis de Construire est **ACCORDE** sous réserve des prescriptions suivantes.

ARTICLE II

Conformément aux prescriptions énoncées dans l'avis émanant de l'UDAP 94 en date du 08 aout 2023, ci-annexé :

- Les châssis de toit seront de type "à encastrer", sans saillie par rapport au plan de la couverture et sans surépaisseur par rapport au plan du vitrage (pas de volets roulants extérieurs).
Pour les menuiseries et les volets comme pour les modénatures, afin d'éviter le blanc pur trop prégnant dans le paysage, la teinte sera un blanc cassé.
La peinture sur l'enduit sera de type minérale pour une meilleure accroche et une perméabilité de la maçonnerie.
Le soubassement recevra une teinte plus gris sable car la teinte existante est trop gris froid, trop gris anthracite. Par exemple, il sera opté pour la même teinte que l'enduit en plus soutenue ou proche du RAL 7006 ou autres à fournir ou à voir sur place avant toute mise en œuvre.
- Les volets seront légèrement plus soutenus comme un blanc cassé de gris

ARTICLE III

Conformément à l'article UV 11.3.2.2, Les matériaux en Polychlorure de Vinyle (communément appelé par le sigle PVC) ou équivalents sont interdits :

- Les volets roulants PVC existants devront être retirés de toutes les baies.

ARTICLE IV

Le pétitionnaire est soumis aux taxes et participations suivantes :

- Taxe d'Aménagement, conformément aux dispositions des articles L.331-1 à L.331-34 du Code de l'urbanisme. Celle-ci sera notifié ultérieurement au pétitionnaire.
- Participation pour le financement de l'assainissement collectif conformément à la délibération adoptée par l'Etablissement Public Paris Est Marne et Bois en date du 27 janvier 2020.



Vincennes, Le
Charlotte LIBERT-ALBANEL

Maire de Vincennes
Conseillère Régionale d'Ile-de-France